

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

28 SEP. 2026

ID : 066-216600304-20260923-23092026_06-DE



Mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 00 Les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS.

Absents : Fabrice LAVALLARD, Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ, Guillaume VIDAL à Bruno VALIENTE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 18 Septembre 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré. : 09

Délibération n°06 23092026_06

OBJET : Participation de la commune aux frais de déplacement de M. Sacha CHAMOTTY dans le cadre de la manifestation organisée au château de Les Fonts.

Le 3 octobre 2026, la commune de Calce organisera une manifestation intitulée « Château de Les Fonts – ouverture des portes aux habitants », destinée à présenter à la population le château communal rénové après plusieurs mois de travaux.

À cette occasion, la commune a souhaité associer les artistes de la commune afin qu'ils puissent présenter leur art au public. M. Sacha CHAMOTTY, jeune adulte domicilié à Calce, 7 rue des Pyrénées, et actuellement étudiant à Paris, rue de Taine, participera bénévolement à cette manifestation en réalisant un mini-concert de contrebasse.

Afin de prendre part à cet événement, M. CHAMOTTY devra effectuer spécialement le déplacement depuis Paris avec son instrument. Compte tenu de l'encombrement de sa contrebasse, il sollicite la prise en charge par la commune de ses frais de transport en train aller-retour, en première classe, pour un montant estimatif de 250.00 €.

M. CHAMOTTY ne sollicite aucune rémunération au titre de sa prestation bénévole. Il fournira une copie de ses billets de train aller et retour afin de justifier les frais effectivement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ****APPROUVE**** la prise en charge des frais de transport en train aller-retour depuis Paris de M. Sacha CHAMOTTY, dans la limite du montant réellement acquitté et dûment justifié par la présentation des billets correspondants ;
- ****DIT**** que cette prise en charge intervient au titre de sa participation bénévole au mini-concert organisé dans le cadre de la manifestation du 3 octobre 2026 ;
- ****PRÉCISE**** qu'aucune rémunération ne sera versée à M. Sacha CHAMOTTY au titre de cette prestation ;
- ****AUTORISE**** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à procéder au remboursement des frais concernés, sur présentation des justificatifs requis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Bruno VALIENTE

